

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-018

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 10

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Amortissement 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2025-008 du 23 janvier 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant la règle du prorata temporis à appliquer sur les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'estimation du montant des amortissement 2025 évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2025 et de leur date prévisible de mise en service,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2025 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2025 et de leur date prévisible de mise en service :

28088 – Amortissement autres Immo corporelles	Immobilisation sur 3 ANS	
1 500.00 €	6 mois	250.00 €
281351	Immobilisation sur 10 ANS	
Génie civil CE 4 056.00 €	10 mois	338.00 €
	Immobilisation sur 5 ANS	
Chaudière 5 000.00 €	6 mois	500.00 €
	Immobilisation sur 10 ANS	
Vestiaire site de Vernou 35 277.42 €	10 mois	2 939.79 €
5 153.50 €	8 mois	343.57 €
28158 – Amort. Autres install. Matériel et outillages techniques	Immobilisation sur 10 ANS	
Pièces CE 140 000.00 €	3 mois	3 500.00 €
	Immobilisation sur 6 ANS	
Composteurs collectifs 15 000.00 €	6 mois	1 250.00 €
Abribacs biodéchets 35 000.00 €	8 mois	3 888.89 €
Broyeurs végétaux 30 000.00 €	5 mois	2 083.33 €
2815731 – Matériel roulant (bacs)	Immobilisation sur 7 ANS	
Bacs UGAP 577 646.07 €	9mois	61 890.65 €
Autres bacs 300 000.00 €	6 mois	21 428.57 €
28181 – Amort. Installations générales, agencements et aménagements	5 ANS	
Agencement bureau 15 000.00 €	6 mois	750.00 €
281838 – Amort. Autres matériels informatiques	Immobilisation sur 5 ANS	
Matériel audiovisuel 3 000.00 €	6 mois	300.00 €
28185 - Matériel de téléphonie	Immobilisation sur 10 ANS	
Téléphones 1 580.28 €	9 mois	118.52 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre

Le Président,
 Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**
 Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 077-257701698-20250408-2025_018-DE